

COMMUNE DE SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES

FICHE SYNTHETIQUE

PROPOSITION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES

PRODUCTION ET CONSOMMATION ÉNERGÉTIQUES ACTUELLES DE LA COMMUNE

Consommation de la commune en 2021 (source TEO)

En GWh/an	Électricité	Gaz naturel	Produits pétroliers	Biomasse	TOTAL
SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES	4,2	0,0	9,5	2,0	15,7
Vendée Grand Littoral	258,0	45,3	332,8	55,8	691,9

Production de la commune en 2022 (source TEO)

En GWh/an	Solaire photovoltaïque	Eolien terrestre	Bois énergie domestique	Bois énergie chaufferies	Méthanisation	TOTAL
SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES	0,14	0,00	1,49	0,00	0,00	1,6
Vendée Grand Littoral	26,81	47,63	39,24	0,46	10,73	124,9

La commune a produit 1,6 GWh/an d'énergie en 2022 et consommé 15,7 GWh en 2021, soit une couverture des consommations par la production de 10%.

PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ

LE SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE EN TOITURES ET OMBRIÈRES

Le potentiel en ombrières et en toiture est calculé par une identification des parkings et toitures bien orientés par rapport au soleil.

Les ratios de production utilisés sont de 1 GWh/ha pour le PV en ombrières et 1 GWh pour environ 5 000 m² de toiture.

- OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral

+ 30 GWh en toitures et ombrières, soit une multiplication par 2 de la production, soit :

- 120 maisons équipées / an
- 20 toitures tertiaires / an (toitures de 50 à 600 m²)
- 8 grandes toitures industrielles, agricoles ou ombrières / an (surfaces de 600 à 2500 m²)

- OBJECTIFS 2030 pour SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES

Cet objectif a été décliné par commune proportionnellement au potentiel des toitures de la commune. Pour la commune de SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES cet objectif est fixé à **+ 0,6 GWh d'ici 2030**.

- POTENTIEL pour SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES

Pour le **solaire photovoltaïque en toiture**, l'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune sont définis comme Zones d'Accélération.

Pour les **ombrières de parking**, aucune zone potentielle n'a été identifiée sur la commune.

LE SOLAIRE AU SOL

Le potentiel solaire au sol correspond aux sites dégradés et artificialisés enregistrés dans les bases de données BASIAS et BASOL (méthodologie ADEME).

Le ratio de production utilisé est de 1 GWh/ha pour le PV au sol.

- OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral

5 centrales au sol développées pour environ + 20,2 GWh.

- POTENTIEL pour SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES

1 site potentiel a été identifié sur la commune, sur une ancienne décharge.

La zone de développement identifiée pour une centrale photovoltaïque au sol est présentée sur la carte en annexe (N°1).

L'ÉOLIEN

Le potentiel est obtenu après application d'un éloignement aux habitations de 500 mètres (article L. 515-44 du Code de l'Environnement) pour le grand éolien et de 400m pour le moyen éolien et des contraintes paysagères, patrimoniales, techniques (aéronautiques et de réseaux) et environnementales. En fonction de la superficie des zones hors contraintes, le nombre d'emplacements de machines est fixé en respectant une interdistance de 400m. La puissance unitaire des machines en grand éolien a été fixée à 3MW et permet de calculer le productible.

- OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral

Remplacement des parcs existants sur le territoire (+ 20 GWh).

1 nouveau parc en développement pour environ 20 GWh.

- POTENTIEL pour SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES

Aucune Zone d'Accélération n'a été identifiée sur la commune pour le développement éolien.

PRODUCTION DE CHALEUR

LA METHANISATION

- OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral

1 projet sur le territoire (non localisé) pour environ 7,4 GWh

- POTENTIEL pour SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES

Pas de projet potentiel identifié pour la commune à 2030.

LE SOLAIRE THERMIQUE

L'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune sont définis comme Zones d'Accélération pour le solaire thermique.

LE BOIS-ENERGIE

L'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune sont définis comme Zones d'Accélération pour le bois-énergie.

LA GEOTHERMIE

L'ensemble des bâtiments existants ou à construire, régulièrement autorisés sur la commune sont définis comme Zones d'Accélération pour la géothermie de surface. Le territoire n'est pas concerné par la géothermie profonde, c'est-à-dire l'exploitation de l'énergie contenue dans les profondeurs entre 200 m et 2500 m (aquifère profond).

LES RESEAUX DE CHALEUR

Les zones identifiées correspondent au croisement de la densité des besoins de chaleur du secteur tertiaire, à la présence d'équipements publics et autres consommateurs de chaleur et aux zones d'activité économique.

- OBJECTIFS 2030 pour Vendée Grand Littoral

2 réseaux de chaleur communaux supplémentaires pour environ 3 GWh

- POTENTIEL pour SAINT-AVAUGOURD-DES-LANDES

Pas de potentiel identifié sur la commune.